L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:

MERCREDI MATIN, 12 AVRIL 1837.

Une assemblée des présidents de toutes les banques de la ville, a eu lieu à la banque de l'Union, hier soir. Le préambule et les résolutions qui suivent ont été adoptées et seront soumis de bonne heure, ce matin, à l'approbation des différentes directions:

Attendu que la gêne actuelle dans les transactions monétaires et commerciales, de notre ville, exige des mesures des plus promptes et effectives et étant d'opinion que rétablissant la confiance mutuelle *entre les banques*, et dans toute la communauté c'est faire le premier pas essentiel vers l'accomplissement de ces secours; et pensant également que la condition actuelle des banques est saine, et qu'il n'y a pas un manque d'habileté, mais des craintes de méfiance les unes envers les autres, ce qui malheureusement dérange leurs opérations, et cause une alarme aussi générale dans notre communauté;—afin de remédier à cet état de chose:

Il est résolu, que les banques ici représentées devront demain, reprendre leurs échanges journalières et régulières de billets de simple, et continuer de renvoyer et d'arranger en compte chaque jour, tous les billets en mains des banques respectives, et en aucun cas de ne payer du comptant, avec ceux des autres banques.

Qu'un règlement final de comptes doit avoir lieu entre toutes les banques, soit par check, sur le Nord, ou traites sur l'Europe, ou par des espèces ou billets à recevoir, n'ayant pas au-dessus de quarante jours à courir, et qui seront escomptés, par la banque débitrice. Aucune balance ne sera demandée péremptoirement en espèces, avant le premier décembre prochain.

Qu'un prompt règlement sur ces termes sera fait au moins par semaine et que si quelqu'indisposition éclairait le meilleur ou quelques difficultés s'élevaient sur le mode ou règlement, la question sera soumise à la décision d'une majorité des présidents des différentes banques, lesquels s'engagent de remplir ce devoir.

Que nous convenons en outre de commencer une bonne fois l'augmentation des escomptes dans nos différentes banques, à chaque jour d'escompte, de dix pour cent au-dessus des montants de tels jours, jusqu'à ce que l'augmentation s'élève à dix pour cent sur la totalité des escomptes et billets escomptés, excepté dans le cas où la charte de quelque banque ne permettrait pas l'extension des escomptes.

Qu'afin d'assurer une sorte de confiance, chaque banque s'engage à fournir, par son président, un état hebdomadaire de sa condition et de ses opérations durant la semaine, en escomptes et échanges; ces états seront être soumis à une assemblée des présidents, qui aura lieu tous les dans chez matin, à 9 heures, à la banque de l'Union, pour méditer sur les moyens d'agir pour ces banques, et pour connaître plus particulièrement leurs conditions respectives.

(Signé) G. BURKE, *Chairman*

Nous apprenons avec plaisir que le vice-président des Etats-Unis, Mr. Henry Johnson, se disposait à venir visiter la Nouvelle-Orléans sous peu.

Causes du tocsin d'hier.

Hier matin, vers neuf heures, le tocsin a sonné pour un feu de cheminée qui s'est trouvé éteint lorsque les pompes sont arrivées. Cet événement a donné lieu à de sérieuses réflexions, sur l'inexécution de l'ordonnance de 1817, et sur l'importance de statuer sur les moyens d'en assurer les dispositions. Il semblerait en effet très juste qu'une amende plus considérable que celle imposée par cette ordonnance fut payée par les personnes dont la négligence aurait causé l'incendie au le commencement d'incendie; et $5 ne semblent nullement en proportion avec le délit, surtout avec le trouble causé par le déplacement des pompes, et nous désirons que l'article de l'ordonnance de 1817 soit amendé en ce sens.

Une seconde alerte a eu lieu, et au son du tocsin qui s'est fait entendre vers onze heures, les pompes se sont portées avec une extrême rapidité vers l'établissement du gaz, mais, par bonheur, aucun péril n'était résulté d'un accident fortuit. Le résidu asphaltique, ou oléagineux du charbon, après extraction du gaz, se rend dans des fossés d'écoulement, et comme ces matières sont encore susceptibles de combustion, des enfants y avaient mis le feu en tirant des pétards, ou des coups de pistolet. L'illumination de ces fossés avait produit une colonne de fumée telle pour causer l'épouvante; mais nous avons vu un spectacle quasi-magique par la diversité de couleurs qu'offrait le liquide enflammé, et nos pompiers se sont retirés joyeux de voir qu'un état accidentel si utile n'avait pas couru de risques, et en souhaitant qu'il ne se serait pas songé dans l'avenir de la destruction à besoin de ouvrir les clartés, et de tenir les yeux, pour surveiller la malveillance.

Six nouvelles incendies incendiaires ont encore eu lieu dans la nuit de mardi, et dans la journée d'hier. Dans le faubourg au coin des rues Dumaine et Bourgogne, le concierge entendant du bruit, ouvrit sa porte et vit un homme se sauver, laissant des matières combustibles au bas de la porte. Dans le faubourg Marigny, dans une maison au coin des rues Marigny et Grands Hommes, rue des Champs Elysées, entre Grands Hommes et Craps, et l'encoignure Mandeville et Bons Enfants; en ville, rue Jefferson et rue St. Louis, entre Bayou et Quartier. Cette dernière a été découverte à 8 heures; on a trouvé sous la maison une chandelle, enveloppée de vieux linges. Le feu a été éteint de suite.

Il paraît que ce n'est pas seulement à la Nouvelle-Orléans que l'on a à déplorer les funestes effets de l'incendie. A Utica aussi la torche de l'incendiaire vient d'y porter la désolation. Près de quarante maisons ont été consumées. Les pertes éprouvées dans cette conflagration sont portées à $100,000.

Sinistres.—Un brick arrivé de St. Yago à Charleston, a rencontré le 1er de ce mois, dans la lat. 31, 28, long 77, 40, le brick Maria Teresa, allant de la Nouvelle-Orléans à Boston, lequel avait à bord les officiers et l'équipage du navire Nahant, parti de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool. Le Nahant a été frappé par la foudre le 31 du mois dernier, et lorsqu'on l'a perdu de vue il était en flammes.

La malle express arrivée hier ne nous apporte rien d'intéressant; pas de nouvelles d'Europe; et quoiqu'il n'y a pas eu d'autres faillites dans les différentes villes du Nord, la même gêne monétaire existe toujours.

Le jeune prince Louis Napoléon Bonaparte, est arrivé à Norfolk, à bord de la frégate Française Andromède, commandée par le capitaine Henri de Villeneuve, en cinquante-huit jours de Rio Janeiro. La frégate française la Sirène, ayant à son bord M. Laporte, ministre aux Etats-Unis, était partie en compagnie avec l'Andromède.

Un fermier de Norfolk vient de faire une découverte les plus heureuses; en labourant son jardin, la résistance qu'éprouva sa pioche excita sa curiosité et chercha avec précaution que pouvait être l'obstacle; quelle fut alors sa surprise de retirer une caisse, qui avait été enterrée et qui renfermait plus de 20,000 piastres espagnoles, vieilles de plus de cent ans. Nous voudrions bien besoin de trouver pour le moment à la Nouvelle-Orléans, quelques jardins qui produisent d'aussi belles carottes.

INCENDIES.—No. 2.

Nous avons remarqué, hier, parmi les propositions faites au conseil de ville, celle d'une résolution tendant à accorder à l'association des pompiers le droit de poursuivre, par devant la cour compétente, les personnes coupables de négligence à l'occasion des incendies de cheminées. L'examen de cette proposition nous a convaincus de l'utilité dont il serait de trouver un moyen d'exécution pour l'ordonnance du 1er juillet 1817 dont on ne saurait trop tôt remettre en pratique toutes les dispositions, et, comme il paraît que l'accumulation des devoirs nuit à leur accomplissement; il semblerait fort à propos de confier à une association, à la fois si dévouée au bien public, et utile par ses travaux, la poursuite d'amendes dont le produit ne saurait être plus équitablement employé qu'en le consacrant à la masse de l'association. Cependant, comme en tout point il faut agir avec la régularité convenable; et qu'une question de cette nature demande à être considérée sous plus d'une face, nous avons fort approuvé le renvoi au comité des incendies, demandé par M. Cruzat. En effet, en examinant le concours du maire, on semblait sortir de la route légale, et attribuer à une association, dont le service est purement passif d'après son institution, des attributions qui ne peuvent ressortir que d'une autorité fondée sur la loi même. C'est, sous ce point de vue sans doute, qu'a été envisagée la proposition; et si, dans le privilège à accorder on peut écarter le concours du maire, il est constant que l'on ne peut en faire autant de l'intervention de la police dans les vérifications de ces; car, ce serait une erreur de croire que le conseil de ville pût rien innover en manière de liberté individuelle, en autorisant une association quelconque à exercer, sans le concours voulu par la constitution, un pouvoir qui ne peut être exercé qu'aux termes précis de la loi.

Nous n'avons garde de considérer comme une entrave l'observation que nous émettons; et nos vœux seront toujours favorables aux moyens les plus expéditifs de sortir de l'effrayante inertie dans laquelle une trop grande surcharge d'obligation a fait tomber ceux à qui elles sont dévolues par leurs emplois. Il ne s'agit pour nous que de renfermer dans les limites constitutionnelles et légales, les dispositions de l'ordonnance proposée, et de se tenir en garde contre les effets d'une juste reconnaissance à laquelle pourtant on ne saurait sacrifier aucune des libertés qu'individuellement revendiquerait, comme citoyen, tout membre de l'association la plus faite pour garantir le respect dû aux lois.

Nous n'entrons dans ces détails que pour engager nos aldermen à faire coïncider la proposition qui leur est soumise avec la loi de juillet 1817, qui nous semble parfaitement appropriée aux besoins actuels, et capable de prévenir, si elle était exécutée, les calamités dont nous sommes chaque jour les témoins. Que l'on divise donc les obligations qu'elle impose de façon à ce qu'elles ne soient plus éludées; et qu'on décernant au corps le plus capable d'en bien user, toutes celles des dispositions de cette loi qui sont compatibles avec l'institution, on en assure ainsi l'exécution; alors, nous verrons cesser un état de choses vraiment déplorable. De nouvelles lois sont inutiles, quand il en existe de bonnes; mais, ce qui importe par dessus tout, c'est que les ordonnances utiles ne soient pas mises de côté. Tout officier public salarié, de quelque rang qu'il soit, a un cercle d'attributions déterminées, et c'est au conseil de ville qu'il appartient de surveiller l'exécution de ses ordonnances. Par malheur, ainsi qu'une résolution est passée, elle sort de la mémoire de ceux qui ont mis la plus d'intérêt à la soutenir; et bientôt après, elle tombe en désuétude, sans que personne ne s'en-

quière des difficultés qu'a rencontrées l'application de l'ordonnance, ni des motifs qui en paralysent les effets.

Si donc, la proposition faite obtient le succès qu'elle mérite, il n'est pas douteux que plusieurs de nos aldermen ne soient jaloux de reporter la discussion sur plusieurs points de l'ordonnance de 1817, et qu'ils n'y rendent une nouvelle force, en en renouvelant le souvenir aux autorités compétentes. La situation des choses est telle, que l'on peut considérer une ordonnance sur les incendies comme une mesure de salut public. Un mal incessant, dont la cause reste cachée, épouvante l'imagination, et bannit le repos des familles. Chaque soir, des précautions instituées démontrent des inquiétudes profondes; et le sommeil fuit la plupart de nos maisons. Il est impossible qu'une telle situation dure; et, soit que l'on s'en prenne à l'incurie de l'administration, soit que l'on remonte aux véritables instigateurs de tant de criminelles tentatives, il n'en est pas moins à craindre que la mansuétude des citoyens ne les abandonne et que l'irritation ne produise des actes répréhensibles; c'est pourquoi nous invoquons les lois, les ordonnances; et c'est, pour rendre plus respectables les résolutions de notre conseil, que nous tâchons de l'engager à les méditer sérieusement, et à les circonscrire dans les limites constitutionnelles, afin qu'elles n'éprouvent aucun obstacle à leur exécution.

Appelons à l'exécution de la loi, à la poursuite judiciaire des amendes encourues, cette association charitable dont le bras puissant opère avec tant de vigueur dans nos calamités; applaudissons à l'œuvre philantropique les deniers si justement imposés à la négligence; mais, sans nous écarter de la ligne de nos droits constitutionnels, que personne n'a le pouvoir de déléguer, ni nous d'abandonner!

Tout en appelant l'association des pompiers à concourir à l'exécution des lois, n'oublions pas l'utilité dont pourrait être la légion, en portant main forte, aux termes de l'article 31 de l'ordonnance de 1817, à l'exécution des articles 29 et 30, qui tendent si bien à empêcher le brigandage organisé contre la propriété.

C'est aux méditations de nos nouveaux aldermen que nous livrons ces réflexions; et nous avons l'espoir qu'une si importante question fixera l'attention de plusieurs d'entre eux, et que la discussion en excitera la sollicitude de tous.

Mr l'Editeur de l'Abeille,

Voudriez vous faire relever l'erreur qui a été commise dans votre feuille d'hier, dans laquelle on prétend que j'ai rapporté que les troupes Mexicaines destinées contre le Texas manquaient de vivres et de solde et que ni chefs ni soldats ne savaient servir une pièce en cas d'attaque.

Je n'ai pas, Monsieur, la moindre connaissance de cette particularité. Je ne puis attribuer cette erreur qu'à ce que votre courrier ne m'aye pas compris; et ce qui vous le prouve est que vous avez rapporté que les $4,000 que j'ai à bord sont consignées à la maison Bien Aimé Dupeyre, et le bâtiment à mon, tandis que le tout vient à la maison A. Cudeseille & Co. Vous pourrez en lisant le Bulletin, vous assurer que c'est le rapport que j'ai fait.

En attendant j'ai l'honneur d'être &c

J. DUPEIRE

☞Nous n'avons pas cru devoir refuser la publication de la lettre qui précède, ne connaissant dirons que notre courrier nous a assuré avoir rapporté exactement ce que lui avait dit le capitaine du Water Witch. Quant à nous, tout ce que nous pouvons dire c'est que la nouvelle à l'égard de la situation des troupes paraît être positive; nous nous appuyons sur l'extrait de lettre suivante reçue par une maison respectable de cette ville

Brazos St. Yago, 23 mars.

"L'armée est toujours à Matamoros, et l'on croit que l'expédition pour le Texas sera abandonnée."

Conseil de la Troisième Municipalité

Séance du lundi 10 avril 1837.

Le Conseil s'est assemblé conformément à la loi.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présents furent Messrs. Féraud, Montamat, L. de Fériet et Bertrand. Sur motion de Mr Féraud, un comité est nommé afin de vérifier si les membres du Conseil possèdent les qualifications voulues par la loi; Messrs. Marigny et Davigneaud prennent leur siège un instant après l'ouverture de la séance; absent Mr Kilshaw.

Après quelques minutes de repos le comité rapporte que les membres présents possèdent ce qui requis pour occuper leur siège dans ce Conseil.

Le Recorder a nommé les comités permanents.

Les communications de l'administration de l'hôpital de charité mise à l'ordre du jour pour cette séance, ont été renvoyées au comité de charité.

La discussion de l'ordonnance relative à la division du premier district en 4 sections a été renvoyée à jeudi.

Sur motion de Mr. Marigny, après dispensation des règles:

Résolu que le secrétaire est autorisé à donner avis que jeudi 20 du courant, est le jour fixé pour la nomination des officiers de cette municipalité, excepté le voyer, dont la nomination est fixée à jeudi prochain.

Après un recès de quelques minutes, le Conseil a procédé à la nomination des trésoriers de deux commissaires de la caisse générale d'amortissement—Messrs. Féraud et Marigny ont été élus.

Sur motion de Mr. Davigneaud, après dispensation des règles et avec deux sections additionnelles offertes par Mr. Féraud,

Attendu que les incendies fréquents ont lieu dans cette municipalité et que tout porte à croire que des incendiaires soudoyés sont les auteurs de ces déprédations, et attendu aussi que la garde de ville est composée de trop peu d'hommes pour pouvoir veiller dans toutes les parties de cette municipalité aux fortunes et à l'existence de nos concitoyens.

Résolu que le Conseil invite les citoyens de cette municipalité à vouloir bien s'adresser au maire afin de recevoir de lui les ordres nécessaires pour organiser des gardes d'îlots dans toute cette municipalité.

Résolu que Mr Robert Pearce est autorisé à organiser telles patrouilles volontaires qu'il jugera convenables pour maintenir la tranquillité et la sûreté publique, dans le 1er district de la troisième municipalité et qu'à cet effet, il prendra les avis et instructions du maire.

Résolu que le président de la compagnie de la pompe No. 8, est autorisé à engager à la dite compagnie, avec son consentement un corps de sapeurs pompiers composé d'un chef, de deux sous-chefs et de quatre brigadiers, et de 15 sapeurs au moins, et 30 au plus, aux quels il sera fourni 3 pioches, six gaffes, six crochets garnis de cordes, et 30 pics, une hache et un casque pour chaque sapeur.

Pourvu que le devoir spécial de ce corps sont d'arder et protéger les pompiers, en cas d'incendie, ainsi que tous les objets appartenant à la pompe et autant que possible les propriétés des particuliers, et qu'à cet effet il recevra et exécutera les ordres et instructions qui lui seront donnés par le dit président ou l'officier commandant la pompe.

Sur motion de Mr Bertrand, la résolution suivante a été adoptée, après dispensation des règles:

Résolu que le commissaire de la voirie est autorisé et requis de prévenir de suite les propriétaires des terrains situés dans le quartier dit de Mandeville, d'avoir à faire entourer leurs terrains respectifs dans le délai voulu par la loi.

Mr. Montamat a présenté la résolution suivante, qui a été adoptée après dispensation des règles:

Résolu qu'à partir de jeudi prochain treize du courant, les séances du Conseil auront lieu à 6 heures précises du soir.

Sur motion le Conseil s'est ajourné à jeudi prochain aux heures du soir.

Copie conforme,

J. B. S. St. AMAND, secrétaire.

La déclaration suivante, nous a été communiquée par la personne qui a recouvert la vue par les soins du docteur Williams, oculiste, depuis son arrivée en cette ville.

Je soussigné certifie sous serment les faits suivants. Depuis plusieurs années je suis devenu aveugle; j'eus le désir de visiter Boston, New York, Philadelphie, Baltimore et d'autres villes, pour solliciter le secours des oculistes savants dans les villes ci-dessus mentionnées; 49 ont entrepris de me guérir, avec promesse de succès, leur ayant donné tout l'argent que j'avais pu me procurer; mais malgré tous leurs soins, je ne me trouvais pas mieux, après beaucoup de patience et le sacrifice de plus de 2000 piastres. Le mois d'août dernier je fus présenté pour la première fois au docteur J. Williams, oculiste, alors à Philadelphie. Entièrement aveugle! Je ne pouvais même pas distinguer ma maison; en trois ou quatre jours je pus appercevoir presque tous les objets qui me furent présentés; la lumière qui me fut rendue par les remèdes du docteur Williams a continué jusqu'à ce jour, et je déclare que si je n'avais pas été obligé de laisser la ville pour aller à Baltimore, j'aurais été parfaitement guéri; je puis également que j'étais présent lorsque beaucoup d'autres, ont comme moi revu la lumière, par les mêmes procédés, et par les soins gratuits du docteur. Leurs vœux et leur reconnaissance se joignirent aux miens.

Telles sont mes déclarations, écrites par un ami de ma femme, le révérend ministre Reubin Madisson.

On peut se procurer tous les renseignements au No. 310, rue Bourbon, Nouvelle-Orléans 10 avril 1837.

Il est de plus de mon devoir, de déclarer sous serment, que ma vue était meilleure lorsque je suis arrivé en cette ville, qu'elle ne l'était hier matin, lorsque le docteur Williams me reçut avec bonté, au nombre de ses malades; mais, ce qu'il y a de certain, j'ai donné à un docteur de la Nouvelle-Orléans, 50 piastres pour me rendre la vue, mais j'ai éprouvé l'effet contraire; mes yeux sont devenus pires, et j'ai été ravi de pouvoir être soigné par le docteur Williams; mes yeux sont déjà beaucoup mieux, et il me donne encore de grandes espérances

Rue Bourbon, No. 310, au-dessous de celle St. Philippe. Nouvelle-Orléans, le 10 avril 1837.

Il est comparu devant moi John Woodward, qui a déclaré que les faits ci dessus mentionnés, ne contiennent que la vérité, et rien que la vérité

Nouvelle-Orléans, le 11 avril 1837.

O. P. JACKSON, juge.

Soit la marque ✕ de

JOHN WOOD

EXPEDITION DE L'EUPHRATE.—La lettre suivante d'un officier attaché à l'expédition de l'Euphrate, n'est pas dépourvue d'intérêt. Que le but dans lequel cette expédition a été entreprise soit ou ne soit pas atteint un jour, le courage et la persévérance que le colonel Chesney et ses braves compagnons ont montrés dans les fatigues sans nombre qu'ils ont eu jusqu'à présent à supporter, mériteront toujours l'admiration de leurs compatriotes.

A bord du bateau à vapeur l'Euphrate, près Bagdad, le 18 septembre 1836.

Après la perte du Tigris, dont vous devez avoir été informé depuis longtemps, l'Euphrate continua seule sa marche sans rencontrer aucune difficulté ou accident sérieux jusqu'à son arrivée à Lumloon; là commencent les marais de ce nom, d'une étendue de près de 46 milles et parsemés d'obstacles nombreux: le lit du fleuve devint alors si étroit que par fois il n'a pas plus de 39 pieds de large; il se trouve en outre coupé, tous les 200 mètres, par des tournans excessivement rapides. Nos roues souffrirent beaucoup et le bâtiment ne put marcher qu'avec une extrême pesanteur. Cependant nous trouvâmes encore très heureux d'avoir traversé ces parages comme nous l'avons fait.

Ce fut immédiatement après avoir dépassé ces marais que nous fûmes attaqués pour la première fois par les arabes, race fort mauvaise dans ces parages, et qui firent encore de se quereller bien vite avec nous pour avoir une occasion de piller le bâtiment; mais tout se termina par un très court engagement dans le quel quatre des leurs furent tués; nous n'eûmes personne de blessé à bord. Au-dessous de ces marais, le fleuve devient très large et très profond, de sorte que nous arrivâmes le 10 juin à Bassora, deux jours après notre combat. Ne trouvant aucune ressource dans ce misérable trou, pas même une planche pour radouber, le colonel se décida à se rendre à Bushire, voyage qui fut extrêmement dangereux pour nous. Plusieurs fois, en effet, nous fûmes sur le point d'être entraînés par les courans maritimes; mais après de nombreux efforts, nous parvînmes à nous mettre en sûreté, et nous commençâmes aussitôt à radouber, ou plutôt à reconstruire les parties supérieures du bâtiment, assistés dans cette opération par deux bâtimens de l'honorable compagnie des Indes, en station dans ces parages. Pendant notre séjour, le gouvernement de Bombay nous dépêcha un bâtiment fin voilier, chargé d'approvisionnemens de toute espèce qui furent reçus avec grand empressement, attendu que nous n'avions pas toujours vécu dans l'abondance alors sur certain que durant le cours de notre voyage par nous aurions pu sauver la vie de plusieurs hommes si nous avions eu les premières nécessités de la vie.

Nos réparations une fois terminées, nous remontâmes le fleuve, remorqués par l'Elphinstone, appartenant à la compagnie, et arrivâmes sains et saufs, le 1er septembre, à Bassora. Nous remontâmes ensuite le Karoon à plus de soixante dix milles, et reconnûmes que la navigation était très facile sur cet rivière qui n'offre cependant pas plus de six pieds d'eau dans cette saison. Le 13 septembre, la malle que nous avions à bord, nous arriva à Mohamrah, située à cent vingt milles au-dessous de Bassora, et comme on attend à chaque instant une beaucoup plus importante par le bateau à vapeur venant de l'Inde, le colonel a décidé qu'on la transporterait par le fleuve de Tigris jusqu'à Bagdad. Nonobstant la différence de profession des personnes qui composent l'expédition, la plus parfaite harmonie a régné parmi nous jusqu'à présent.

19 septembre

Nous sommes arrivés aujourd'hui à Bagdad, après avoir été retardés considérablement dans notre marche par le manque de combustibles. La moitié de la partie supérieure de ce fleuve est très mauvaise, pleine de bancs de sable.

Bagdad, la ville célèbre des califes, est une ville sale et mal bâtie, avec deux ou trois jolies mosquées qui, vues du fleuve, produisent un assez bel effet; les bazars y sont plus beaux qu'à Alep, mais Smyrne et Alexandrie lui sont infiniment supérieures en toute chose. On porte la population à 25,000 âmes depuis la dernière peste. Le colonel a reçu de bonnes nouvelles d'Angleterre: les ministres sont très satisfaits de ce que nous avons fait, et nous avons fait, et nous autorisent à continuer. Voici les dimensions de l'Euphrate: la longueur du pont, 103 pieds; longueur de la quille, 96 pieds; 5 pouces seulement de la quille au flanc. Il ne tire que 3 pieds 3 pouces d'eau, et porte à bord pour cinq jours de combustible; la force de ses machines est de 25 chevaux, et il marche à raison de 9 3/4 nœuds par heure, quand les eaux sont calmes. Il était destiné à naviguer sur l'Euphrate dans la saison des hautes eaux, et le Tigris dans les basses eaux.

(*The Hampshire Telegraph*).

DERNIERES DATES.

Boston	1r avril	Tampico	28 mars
New York	3 avril	Mexico	20 mars
Philadelphie	3 avril	Londres	3 mars
Baltimore	4 avril	Liverpool	4 mars
Washington	1r. avril	Paris	3 mars
Charleston	2 avril	Havre	4 mars
Havane	29 mars	Bordeaux	18 fev.

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON D'HIER.

1000 balles Louisiane, 11.

Les transactions sont extrêmement limitées; les ventes en général ne se composent que de petits partis, et aux prix quotés. Il règne si peu de confiance en ce moment, que les détenteurs aiment mieux différer leurs ventes que de disposer de leurs marchandises sans que ce ne soit pour du comptant. En somme, l'argent étant extrêmement rare, les transactions ne peuvent qu'être très limitées.

PRIX-COURANT

Du Coton et de divers Produits.

Nouvelle Orléans, 11 avril 1837.

Articles divers.	De	A
COTON..Choix	— —	— —
........Bon 1re qualité	— —	— —
........Dito 2de dito	— —	— —
........Moyen	— —	— —
........Ordinaire	— —	— —
SUCRE...Nlle-Orléans	— 5½	— 6¼
MELASSE	— 32	— 33
TABAC...1re qualité	— 4	— 5
........2de qualité	— 3	— 4
........Croisé	— 2	— 2
........Cube	— 4½	— 5
FARINE	7 —	—
PORC....Clair	2 —	23 —
........Mess	19 50	20 —
........Prime	16 —	17 —
........Pair Côte	— 6	— 6½
JAMBON Fumé	— 10½	— 11
........Côtes	— 10½	— 11
........Ecoulés	— 7½	— 8
........Plat-Côtes	— 9½	— 10
BŒUF....Mess	14 —	15 50
........Prime	10 50	11 11
GRAISSE	— 8	— 9
BEURRE..Du Nord	— 22	— 25
MAIS	— 55	— 60
AVOINE	— 50	— 52
WHISKEY..rectifié	— 37	—
........Commun	— —	— —
TOILE...D'emballage	— 33	10 34
CORDE...D'emballage	— 23	— 24
	— 11	— 9½

LES CITOYENS EN GENERAL de la Troisième municipalité sont priés d'assister à la salle du conseil de ladite municipalité, à l'encoignure des rues Victoire et Champs Elysées, mercredi soir le 12, à 7 heures, afin de prendre des mesures pour protéger les propriétés et les personnes contre l'incendie, et aussi pour établir des patrouilles ou garde d'îlots, dans les limites de ladite municipalité. 11 av

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Conseil de la 1re. Municipalité—Séance du 17 juin 1836.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à offrir une récompense au nom de la première Municipalité d'une somme de mille piastres pour la découverte et conviction de toute personne qui serait convaincu d'avoir mis le feu dans aucune partie de cette Municipalité.

(Signé) PAUL BERTUS, recorder.

Approuvé le 20 juin 1836.

Signé, D. PRIEUR, Maire.

Pour copie conforme.

THEARD Jr., Secrétaire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

AVIS est donné à toutes les personnes qui font partie des compagnies de Pompiers, et principalement aux capitaines de ces compagnies, qu'à l'avenir, lorsque le feu éclatera quelque part dans la ville, le tocsin sonnera pendant un quart d'heure au moins à l'église paroissiale de Saint Louis, et si la cloche recommencera à sonner pendant, ce sera pour indiquer qu'il a été enlevé au second incendie.

Le 11 Avril 1837.

12 av D. PRIEUR, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la première municipalité, avis est donné, que lundi, 24 du courant, dans le 3me district de la dite municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman, en remplacement de M. Reynes. La dite élection aura lieu au café de M. J. Davis, rue d'Orléans, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi. Sont nommés pour inspecteurs MM. O. Bineau et Lafargue, et greffier M. Z. Latour.

12 av D. PRIEUR, maire.

THEATRE ST CHARLES.

Opéra Italien.

Quatrième apparition de la

SIGNORA PANTANELLI.

Seconde soirée de

Mlle PAPANTI

Le directeur a l'honneur de présenter en cette occasion au public de la Nouvelle-Orléans,

LE SIGNOR G. B. FABY,

Premier Ténor du Grand Opéra de la Havane.

Ce soir, mercredi 12 avril, la représentation consistera dans un acte du grand opéra de Rossini, intitulé:

SEMIRAMIDE

Arsace, Signora Pantanelli.

Assur, Signor Candi.

Chœur d'Hommes et de Femmes.

Après quoi, Signor G. B. Faby, pour son début à la Nouvelle-Orléans, chantera le Grand Air, avec chœur, intitulé,

AMOR DI PATRIA

Le spectacle se terminera par le troisième acte généralement demandé de

MONTECHI E CAPULETTI,

Ou Romeo & Juliette.

Juliette, Signora Papanti.

Romeo, Signora Pantanelli.

Vendredi, cinquième soirée de l'Opéra Italien. L'Opéra populaire de Bellini intitulé NORMA, maintenant en répétition.

THEATRE AMERICAIN.

Ce soir Mercredi, 12 du courant, on représentera la pièce intitulée

LAFITTE.

Lafitte............Mr. Abbott.

Précédée de

A FAVORITE FARCE.

MAD. A. Cochrane, rue de Chartres, no 54, a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle Orléans et de la campagne qu'elle vient de céder son magasin de modes et de nouveautés à M. H Caillat. Elle réclame pour son successeur la même bienveillance que les dames lui ont toujours accordée.

Quittant sous peu la ville elle prie les dames qui lui doivent, de vouloir bien régler leurs comptes dans un bref délai, et celles à qui elle peut devoir de présenter leur facture. 12 av—3

MH. CAILAT, a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle Orléans et de la campagne, qu'il vient de succéder à Me Cochrane, dans son magasin de modes et de nouveautés, rue de Chartres no 54. M. & Mde Caillat, après avoir travaillé longtemps avec Mde. Cochrane connaissent parfaitement son genre d'affaire et ils espèrent que les dames voudront bien leur continuer leur bienveillance. 12 av—3

A Vendre à l'amiable, la pharmacie, formant l'encoignure de la rue Moreau et Esplanade, très bien assortie, ayant un bon débit. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux au propriétaire, qui ne la vend que pour cause de départ. 12 av—8

A VENDRE—900 sacs de maïs, en magasin; 50 barils de bœuf, mess, prime à vendre par

12 av GRIVOT & PAIGE, rue Poydras n 12

A VENDRE une superbe paire de BŒUFS attelés à une excellente charrette. Aussi, deux mulets, tous attelés et excellens. S'adresser à Mr. Fçois. H. Nunna Grima, rue St. Claude, entre Ste. Anne et Dumaine, à l'écurie de Messrs. Rillieux.

12 av—3

WHISKEY, de Monongahela—5 ans en magasin; Eau de vie de pêche, 16 barils en magasin; Sucre, 72 boucauds de Sucre du; Vins, 63 caisses Vin de Madère de l'Inde. 1 ou 2 douzaines; 12 demi-paniers do do qualité supérieure; 16 paniers de Champagne de la marque Unicorn et July, en magasin et à vendre par

GALLWEY & BOUDOUSQUIE,

12 av 31, rue de la Commune.

GRAINE de Coton du Texas—300 sacs de Graine de Coton, à vendre par

JOHN CROSBY,

12 av 35, rue du Camp.

FARINE—600 barils en débarquement du bateau à vapeur Louisville, à vendre par

12 avril G. DORSEY

WHISKEY—100 barils rectifié, en débarquement du bateau à vapeur Louisville, à vendre par 12 avril G. DORSEY.

1282 ACTIONS de la Banque des Citoyens, à vendre par

12 av A. & Z. CAVELIER.

$10 DE RECOMPENSE.

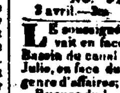

Il y a environ 15 jours, il s'est échappé de chez le soussigné, un cheval canelle, créole, étampé. Celui qui le ramènera à la Bourse vers le midi, recevra la récompense ci dessus.

12 av—3 MITAINE.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

A UNE assemblée des actionnaires tenue le 3 du courant, les personnes dont les noms suivent ont été nommées Directeurs de cette institution pour la présente année, savoir:

John Davis,	C. G. de Armas,
P. J. Tricou,	F. Peschier.
L. E. Forstall,	J. Barthet.

A une assemblée des Directeurs tenue aujourd'hui, Mr. Joseph Barthet, a été unanimement élu président.

Par ordre de la Direction,

11 av—3 J. A. DUREL, Secr.

DOCTEUR EASTON, accoucheur, no 57, rue des Magazins, édifice de l'Arcade, résidence no 33, encoignure Bourbon et Douane.

Références. Dr. Valentine Mott, A. Webster, M. D. } New York. C. A. Luzenberg, M. D, N. Orléans

8 av

ON désire un jeune homme pour écrire sur pierre Lithographie, qui ait une bonne écriture, il trouvera un emploi constant et de bon appointements en s'addressant au bureau de l'Abeille. 7 avril.

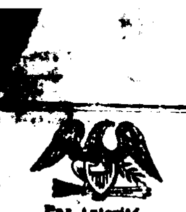

Par Autorité.

(No. 107.)

ACTE

Amendatoire à l'acte intitulé acte pour incorporer une compagnie à l'effet de construire un chemin entre la Nouvelle-Orléans et le Détour des Anglais, sur la rive droite du Mississipi, approuvé le onze mars mil huit cent trente-six.

Section 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que si le fonds capital de ladite compagnie ainsi qu'il est établi par la troisième section dudit acte, était jugé insuffisant pour exécuter les projets contemplés par ledit acte, il sera permis au président et directeurs d'augmenter de temps à autre alors qu'ils le croiront nécessaire le capital de ladite compagnie en ouvrant suivant qu'ils le jugeront convenable des souscriptions pour un nombre additionnel d'actions de cent piastres chacune, lequel nombre ne pourra excéder mille, et de vendre lesdites actions au profit de la compagnie, et ils auront aussi le pouvoir d'emprunter à un taux pas au dessous du pair telles sommes qu'ils jugeront nécessaires pour accomplir les intentions du présent acte, sur nantissement d'actions ou autres sûretés et d'émettre des certificats ou autres espèces de reconnaissances pour lesdits emprunts.

Sect. 2. Il est de plus décrété, &c., Que ladite compagnie aura le pouvoir de faire courir sur ledit chemin autant de wagons, voitures à vapeur ou autres qu'elle jugera nécessaire et utile au transport des passagers, marchandises ou effets de tout genre, et d'exiger pour ledit transport tel droit de péage qu'elle jugera convenable d'établir; bien entendu qu'une fois ledit péage fixé par la compagnie il ne pourra être augmenté pendant l'année de sa fixation et qu'il sera publié dans l'un des journaux de l'Etat.

Sect. 3. Il est de plus décrété, &c., Que les dispositions de la quatorzième section de l'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Nlle. Orléans et de Nashville, approuvé la trente janvier mil huit cent trente cinq, relatives à la manière d'obtenir et d'évaluer des terres pour l'usage de ladite compagnie, seront considérées comme faisant partie du présent acte en ce qui a rapport au chemin de la Nouvelle Orléans au Détour des Anglais: Bien entendu que le propriétaire ou les propriétaires des terres à travers lesquelles ledit chemin de fer passera auront le droit dans le courant de l'année qui suivra l'époque où les assessements auront été enregistrés ou déposés à la cour, et qu'avis légal par écrit en aura été donné par la compagnie à toutes les parties intéressées d'avoir à amender ou corriger lesdits assessemens, ou évaluation, si leurs intérêts ont été lésés, en faisant application à aucun tribunal compétent; bien entendu aussi que ledit chemin de fer ne devra pas être établi à moins de quarante arpens du fleuve sans le consentement du propriétaire ou des propriétaires desdites terres; bien entendu que ladite compagnie ne sera pas autorisée à prendre sans le consentement du propriétaire, plus de soixante pieds de largeur pour établir tel chemin, et ne devra dans aucun cas, sans tel consentement entrer sur aucune terre, sans avoir au préalable donné avis par écrit pendant deux mois de son intention de le faire; et bien entendu aussi que nuls fossés, chemins ou canaux qui se trouvent aujourd'hui sur aucune plantation ou qui par la suite pourraient être faits dans le but de la dessécher, de la cultiver ou de l'améliorer ne seront sous aucun rapport interrompus au préjudice d'icelle; pourvu aussi que ledit chemin de fer soit commencé sous deux ans, à dater de la promulgation de cet acte et que la construction du dit chemin de la Nouvelle-Orléans au Détour des Anglais sur la rive droite du Mississipi soit complète sous cinq ans, à dater de la passation de cet acte, sous peine par ladite compagnie de perdre tous les privilèges accordés par le présent, et pourvu aussi que le capital et les propriétés de ladite compagnie soient exemptes de la taxe d'Etat pendant l'espace de vingt années à dater de la promulgation de cet acte, pourvu que le dit chemin commencé et complété ledit chemin ne proviennent pas du fait du propriétaire ou des propriétaires de terres.

Sect. 4. Et il est de plus décrété, &c., Que les Président et Directeurs de la compagnie du Canal et de la Banque auront le droit d'établir tels règlemens et ordonnances qu'ils croiront nécessaires à l'usage et à la conservation du canal, du bassin, du port, du chemin et du chemin de Halage construits par ladite compagnie, pourvu que les dits règlemens ne soient pas contraires à la charte de ladite compagnie ou aux lois de l'Etat.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,

Orateur de la Chambre des Représentants.

(Signé) C. DERBIGNY,

Président du Sénat.

Approuvé le 13 mars 1837.

(Signé) E. D. WHITE,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 108.

ACTE

Pour améliorer le bayou Des-glaizes et le bayou Rouge et pour d'autres objets.

Section 1re. Il est décrété par le sénat et la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, Que la somme de cinq mille piastres est et demeure par le présent, appropriée pour améliorer la navigation du bayou de Glaize et du bayou Rouge, et le trésorier de l'état est et demeure autorisé et requis de payer la dite somme, à l'ordre des personnes ci après nommées ou à une majorité d'entre eux, de tout argent du trésor non autrement approprié savoir: D. T. Orr, Narcisse Couvillon, Coim Lemoine, Evariste Rabelais, B. B. Simms, Pierre Leglise, J. E. Howard, Lucien Riche, Julien Gedeau, Septime M. Perkins, pourvu que les commissaires ci-dessus dans cet acte, soient sous contrat et la surveillance du bureau des travaux publics et pourvu que la dite somme de cinq mille piastres, sont déduite de toutes autres sommes à l'avenir provenant des fonds de l'Etat, maintenant autorisées par la loi au profit du troisième district congressionnel.

Section 2e. Il est de plus décrété &c., Que les dits commissaires ainsi nommés, sont par le présent investis du plein pouvoir de disposer de cette somme d'argent, pour nettoyer et améliorer ledit bayou.

Section 3e. Il est de plus décrété &c., Que les personnes et leurs successeurs sont et demeurent par le présent constitués en corps, sous le titre et la dénomination de "Compagnie de Navigation du bayou Deglaize et du bayou Rouge" à l'effet de la faciliter dans les exercices de ... par cet acte ...

Section 4e. Il est de plus décrété &c., Que dans aucun cas de mort, de démission ou de refus d'agir de la part d'aucun de ces commissaires, la paroisse, ou de une ou de plusieurs des dits commissaires, les commissaires en fonctions, sont par le présent investis du plein pouvoir et de toute autorité de nommer d'autres personnes à leur place, bien entendu que les nouveaux commissaires seront nommés résidents du voisinage immédiat de ceux à la place desquels on les nomme, et il devra en être annoncé que ... dans une compagnie incorporée.

Section 5e. Il est de plus décrété, &c. Que les commissaires ou une majorité d'entre eux sont par le présent, autorisés à nommer un président, un trésorier, un secrétaire et tels autres officiers qu'ils jugeront nécessaires, bien entendu que ces officiers ou aucun d'eux ne recevront jamais une compensation quelconque pour leurs services.

Section 6e. Il est de plus décrété, &c., Que lesdits commissaires devront faire exécuter le dit ouvrage par un ou plusieurs contracteurs, et qu'ils devront exiger et recevoir de chaque contracteur, une obligation signée par au moins deux bonnes et valables cautions résidant dans leur paroisse, sous la condition de remplir fidèle du contrat entrepris par son ou des tels contracteurs, laquelle obligation devra être pour une somme double de celui que le contracteur aura à recevoir pour ses services.

Section 7e. Et il est de plus décrété, &c. Qu'aucune portion de la dite somme ne sera tirée du trésor jusqu'à l'époque où l'ouvrage aura été commencé, et que la moitié de la somme sera tirée du trésor, et que l'autre moitié restera intacte, jusqu'à ce que l'ouvrage entrepris soit aux moins, à demi achevé, lequel fait devra être prouvé à la satisfaction du trésorier de l'Etat par un certificat du président des commissaires et contresigné par le juge de la paroisse.

Section 8e. Il est de plus décrété, &c., Que la somme de cinq mille piastres soit et demeure appropriée du capital réservé aux améliorations du second district congressionnel à l'effet de construire un pont à travers la rivière Comite, sur le chemin qui conduit de Madisonville à Baton Rouge, lequel pont devra être construit sous la surveillance de l'ingénieur de l'Etat.

[Signé] ALCEE LABRANCHE,

Orateur de la Chambre des Représentans.

[Signé] C. DERBIGNY,

Président du Sénat.

Approuvé le 13 mars 1837.

[Signé] E. D. WHITE,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

☞La goëlette WATER WITCH, capitaine Dupeyre, est en déchargement en face de la rue Ste. Anne, à côté du ferry. Les consignataires des cuirs qui sont à bord, sont priés d'envoyer leur permis et de veiller à leur réception

12 av A. CAPDEVIELE & Co.

Enoch Hyde Jr. contre la barque Augusta.

COUR du Premier District Judiciaire—Attendu qu'en vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, j'ai saisi et pris en ma possession la barque Augusta, avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées, d'avoir à se présenter dans le délai de quinze jours de la publication de cet avis pour répondre à la pétition présentée dans cette affaire.

Bureau du Shérif, N. O. le 11 Avril 1837.

12 av—3 F. BUISSON, Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Swain & ses her vs. leurs Créanciers—No. 13,995—La cession des propriétés des pétitionnaires, ou individuelle ou appartenant à la société, ayant été acceptée par la Cour; il est ordonné qu'une assemblée des créanciers, ait lieu par devant Joseph W. Marks not. pub., le lundi quinzième jour de mai prochain, afin de délibérer sur les affaires des pétitionnaires, et en attendant, toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs propriétés, sont et demeurent suspendues. Mr. C. M. Jones, est nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Par ordre de l'honorable Chs. Watts, juge de la dite Cour—Le 10 avril 1837.

12 avril—3 Jno. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—J. Watson SWAIN & Co. contre leurs créanciers—La cession des propriétés des pétitionnaires, ou individuelles ou appartenant à la société, ayant été acceptée par la Cour; il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu par devant Joseph B. Marks not. pub., le lundi quinzième jour de mai prochain, afin de délibérer sur les affaires des pétitionnaires; et en attendant, toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs propriétés, sont et demeurent suspendues. Mr. C. M. Jones, est nommé pour représenter dans cette Cour les créanciers absents.

Par ordre de l'honorable Chs. Watts, juge de la dite Cour—Le 10 avril 1837.

12 avril—3 Jno. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Samedi, 8 avril 1837—François B St. Martin vs. ses créanciers—No 12941. Présent l'honorable Charles Watts, juge. Sur motion de R M Shepard, avocat de René Lemonier, syndic dans cette affaire, soumettant un tableau de distribution, il est ordonné par la cour que les créanciers de l'insolvable et tous ceux intéressés, d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la publication de cet avis, les raisons pour lesquelles ledit tableau ne serait pas homologué et confirmé et ledit syndic déchargé.

Extrait des minutes,

12 av—5 G. W. LEWIS, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Samedi, 8 Avril 1837—Présent l'honorable Charles Watts, Juge—No 12842—Pierre A. St. Martin vs. ses créanciers—Sur motion de R. M. Shepherd, avocat de René Lemonier, syndic dans cette affaire, soumettant un tableau de distribution, il est ordonné par la cour, que les créanciers de l'insolvable et tous ceux intéressés d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la publication de cet avis, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué et confirmé, et le dit syndic déchargé.

Extrait des minutes.

12 av—3 G. W. LEWIS, Dép. Greffier.

AVIS—Les livres de souscription au canal de navigation du Lac Borgne seront ouverts le 20 de ce mois au bureau de M. P. J. Tricou, rue Royale, entre Bourbon et Royale, sous l'inspection de MM. P. J. Tricou et Le Duvigneaud.

Par ordre des commissaires.

8 av DUVIGNEAUD, secrétaire.

PORK—8 bbls mess pork, 100 do prime pork, for sale by R GRONING & CO.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de Vve. Eugène Bailly—Lundi, 15 Mai prochain, à midi, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, en date du 10 avril 1837, je soussigné juge de la dite Cour, vendra à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, en la ville de la Nouvelle-Orléans, la propriété ci après décrite, appartenant à la succession de feu dame Antoinette Louise Victoire Rouby, décédée Ve. de Eugène Bailly, savoir:

La moitié indivise d'un Lot de Terre ainsi que des établissemens et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg de l'Annonciation, dans la Paroisse d'Orléans, désigné par le no. neuf, de l'ilet no. 93 borné d'un côté par le no. 8, de l'autre par le no. 10, et par derrière par le no. 5, conformément au plan du dit faubourg, déposé pour recours en l'étude de Pierre Pedesclaux, l'un des prédécesseurs de Louis T. Caire, notaire public à la Nouvelle Orléans. Le dit lot no. 9 mesurant 60 pieds de face à la rue Terpsichore, entre les rues Bacchus et Dryades, sur cent vingt pieds de profondeur.

Conditions: Un quart comptant, et la balance payable à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction de Mr. Levy Herring, portant hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente aux frais des acquéreurs.

Paroisse de Jefferson, 11 Avril 1837.

12 av F. DUGUE, Juge.

PORTEFEUILLE PERDU—Le soussigné a perdu un Portefeuille rouge, dans la journée d'hier, entre midi et 3 heures, lequel contenait de trente cinq à quarante piastres, en billets de banque de cinq piastres, la plupart de la Banque des Améliorations, et un billet de 10; en outre, plusieurs comptes non acquittés, entr'autres un sur M. Fournier, de $99 75 cents; un de M. Marty, de $120 40 cents; un de $146; un de M. Valtine; un bordereau de Delassus et Montreuil, &c. Le soussigné prie les personnes ci-nommées de ne payer ces comptes qu'à lui ou acquittés par lui. Une récompense honnête sera donnée à celui qui rapportera le portefeuille et son contenu au bureau de cette feuille, ou au no. 16, rue Conti. Il pense avoir perdu ce portefeuille de la rue Conti à la maison Marigny, ou dans ce faubourg.

11 av—3 BERMUDEZ, BRASSEUL & Co.

A VENDRE—Un taureau et une génisse de la race sans cornes de Durham, ayant 7/8 de sang pur, élevés par Henry Clay au Kentucky; âgé de 15 mois. Ils seront vendus à bas prix pour du comptant, ils peuvent être vus chez R. B. Woodworth à l'encoignure des rues Canal et Basin, en face du chemin à coulisses de Nashville. 11 avril—3

UNE petite partie de Glacières portatives destinées à conserver la glace avec une façon peu sensible pendant 10 jours.

Plus: Quelques conservateurs de comestibles.

Ces divers appareils sont indispensables à toute grande maison; les hôtels et les steam boats ne doivent pas négliger de s'en pourvoir dans les fortes chaleurs de juillet; ces dits appareils ont conservé en présence de la commission de salubrité de la ville de Paris, pendant 8 jours, de la volaille, de la viande de toute espèce, et même du poisson.

A vendre en débarquement du navire Havre, venant du Havre, par

LATASTE & BRULATOUR,

11 av 16, rue Toulouse.

COTON D'HOWELL—Quelques balles de coton d'Howell, de 7,8 et 1 1/8, à vendre par

FROST & Co.

11 av 8, rue de la Commune

DEMANDE d'Actions de la Banque des Citoyens, chez PIUSSAN & LONGIS,

11 av 65, rue St. Louis.

UN très bon Moulin à scie à vapeur situé dans la paroisse Saint Charles, à trente milles de la Nouvelle Orléans, à vendre par

CHS. ROGER & V. LABATUT,

11 av—3 175, rue Royale.

A VENDRE par M. S. Cucullo, Lapeyre & co. 750 sacs Café vert de la Havane;

3 bls et une caisse Confitures de la Havane;
300 milliers Cigarres supérieurs de la Havane;
200 do de de Manzanillo;
168 ballots Tabac en feuille de Manzanillo;
50 do Tabac en feuille de Cape de la Vuelta Abajo;
50 do Tabac en feuille de Tripa de do;
70 do Tabac en feuille de Capa et Tripa, de la Vuelta Abajo. 11 av

LE soussigné faisant depuis 10 ans le voyage de France chaque année, et devant partir sous huit à dix jours, invite ses amis et les personnes qui voudront bien le charger de quelques commandes, à vouloir bien lui transmettre leurs ordres.

MITAUD,

11 av rue Royale, encoignure d'Orléans.

AVIS AUX PRISEURS—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Havre, venant du Havre, un joli assortiment de mouchoirs en batiste imprimés dans des couleurs tout ...

11 av—3 TOOLE & BARRIERE, 20 Chartres.

MARCHANDISES françaises—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Havre, venant du Havre, les articles suivants:

Un grand assortiment de mousselines et jaconas en couleurs et pour deuil;
Ombrelles, en couleurs et noires;
Mouchoirs batiste unis et à ourlets;
Do de brodés et imprimés,
Batiste blanche 5/8 et 3/8;
Pèlerines en mousselines et bobinet;
Cols en mousseline,
Do en jaconas et batiste pour enfans,
Echarpes et fichus en gaze,
Bas fil d'Ecosse à jours;
Mitaines, gants; de la filet noir et en couleurs, de peau, couleurs claires;
Chalis noir pour robes d'été,
A épines noires
Coutils blancs et en couleurs;
Linge de table,
Chaussons écrus superfins, bas de soie.

TOOLE & BARRIERE,

11 av—3 20 rue de Chartres

COMPAÑIA DE CAZADORES DE ORLEANS

Atencion.

La compañia se reunira el domingo 16 del corriente, á las 9 1/2 de la mañana, con armamento completo, casaca, de pano y pantalon blanco. Se encarga la mayor asistencia y puntualidad á todos los miembros en general.

De orden del capitan.

Fco. A. GARCIA, sargento primero.

JAEGER ACHTUNG.

Die Mitglieder der compagnie sind aufgefordert, sich auf den Sonntag den 16 Aprils morgens 6 uhr precis, auf dem versammlungs Zimmer, einzufinden in vollem uniform und wetzen Beinkleider mit gewehr mitgebracht und Pulver & Bley versehen zum Scheiben Schiessen. Halb nach sie wird abmarschiert.

By order des captain

ap 11 J. C. WAGNER, oberjaegar.

LANCIERS d'Orléans, attention—La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 16 du courant, en grande tenue d'hiver, harnachement, armement au complet et se rendra à 8 heures précise du matin, au lieu ordinaire du rassemblement.

Par ordre du capitaine commandant,

11 av L. POMAREDE, mar. des logis chef.

DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co.

ENCANTEURS ET COURTIERS.

10 av *Passage de la Bourse.*

HOTEL DE CARROLLTON.

Cet établissement est disposé de manière à recevoir les familles qui désireront passer la saison à Carrollton. Cet hôtel vient d'être entièrement meublé à neuf; les chambres sont très vastes, et bien aérées.

La salubrité de cet endroit est parfaite. Les jardins les plus vastes de l'Union, se trouvent attachés à l'hôtel. La table sera fournie de tout ce qu'il y a de mieux dans les marchés de la Nouvelle Orléans. Comme le surintendant ne peut recevoir qu'un nombre limité de familles, il serait convenable que celles qui désirent y venir, l'informassent aussitôt que possible.

10 av—6

PAVILLON et Jardin du Chêne Vert—Le soussigné a l'honneur d'informer les dames et les messieurs de la Nouvelle Orléans et des environs que ce charmant établissement, ayant été dernièrement arrangé et reçu plusieurs améliorations, sera ouvert au public, dimanche le 9 du courant, et il se flatte que par les soins qu'il apportera il méritera la continuation et l'accueil favorable et de l'encouragement qu'il a déjà reçu. La buvette sera constamment garnie des meilleures liqueurs, cordiaux, pâtisseries &c., glaces de différens fruits, suivant la saison.

8 av—3,3pe L. DETISTE.

5 Piastres de Récompense—Est partie marronne de l'habitation du soussigné, paroisse St. Jacques, le jour de Pâques, la négresse MARIANNE, africaine de nation Minan; âgée d'environ 40 ans, taille moyenne, de faible complexion et ayant les os des joues saillans; elle a pris la route de la Nouvelle Orléans, montée sur une jument de couleur alezane et marquée M D, qu'elle a prise sur ladite habitation.

Les capitaines de navires, bateaux à vapeur et autres personnes sont prévenues de ne point recevoir la dite négresse sous peine d'être poursuivies selon la rigueur des lois.

10-3 P. FOY.

$20 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, le mulâtre nommé SAM, âgé d'environ 27 ans, 5 pieds 10 ou 11 pouces, il avait lorsqu'il est parti, un pantalon de cotonade bleue, une chemise blanche, et un chapeau goudronné à forme basse; il parle anglais et français et marche lentement. La récompense ci dessus sera donnée à celui qui l'arrêtera et le mettra en prison. S'adresser à la boulangerie encoignure du Rail Road et Casacalvo.

8 av—4 J. BERTRAND.

$10 DE RECOMPENSE.

Parti marron le 25 de mars, le nègre SALOMON, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, mal vêtu, forgeron. On croit qu'il est au faubourg d'en bas, il appartenait à M. Nuttall, de Harrisburg, Louisiane. La dite récompense sera payée en s'adressant à Fernandez & Whiting, no 20 rue St Louis. 6 avril

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson.—McLeod et Campbell, contre Samuel Short.—Cour de District—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette jeudi, 27me. jour d'avril prochain, à une heure de l'après midi, tous les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur, sur deux certains lots de terre, situés dans la ville de Carrollton, dans l'îlet no. 5, bornés par les rues Levée, Hues, Washington et Commercial. Les dits lots de terre, sont désignés par les lots 5 et 4, sur un plan dressé par Chs. F. Zimple, qui se trouve déposé au bureau de M. W. Y. Lewis notaire public à la Nouvelle Orléans.

Le lot no. 5, forme l'encoignure des rues Hues et Levée, mesure 31 pieds 9 pouces 3 lignes à la rue de la Levée, sur 46 pieds 1 pouce, 6 lignes à la rue Hues, 66 pieds 3 pouces et 3 lignes sur le lot no. 4 et 24 pieds sur le derrière.

Le lot no. 4, mesure 66 pieds 3 pouces et 3 lignes au lot no. 5, 37 pieds 3 pouces sur le lot no. 3, 31 pieds 6 pouces et 3 lignes à la rue de la Levée et 24 pieds sur le derrière. Les dits lots sont bornés, par le derrière, par le lot no. 6, et situés dans le lot no. 6, conformément au plan original de la dite ville de Carrollton.

Saisie dans l'affaire ci dessus.

Conditions: comptant. MANUEL J CARCIA,

17 mars—4,1pe Shérif.

GLACES ET SORBETS.

LE Soussigné a l'honneur d'annoncer aux amateurs de Glaces et Sorbets, que ses salons seront ouverts Dimanche, 2 avril. Tout sera disposé de la manière la plus convenable pour recevoir les personnes qui daigneront l'honorer de leur visite.

GRENIER PETIT, Confiseur.

1er avril.—6. encoignure Royale et Orléans.

Banque de Carrollton.

AVIS est par le présent donné qu'à partir de vendredi prochain, les jours d'escompte de cette institution seront les lundis et jeudi après-midi. Les billets offerts à l'escompte devront être présentés les dits jours, avant deux heures et demie, faute de quoi ils ne seront pas mis sur le livre d'escompte.

Les réponses seront données le jour suivant, à 11 heures du matin.

7 avril JOHN NICHOLSON, Caissier.

LE navire à vapeur Cuba—Avis est par ceci donné, qu'il sera tenu une séance des souscripteurs de ce bâtiment au bureau de la compagnie d'Assurance de l'Océan, lundi prochain le 10 avril, à midi, où des affaires importantes seront soumises à leur considération.

6 avril—4 JOHN KILSHAW. Commissaire.

POUR ST. MARTINSVILLE, Attakapas—Le paquebot régulier MONMOUTH, capitaine M. W. Hinkle, partira jeudi, le 13 du courant, à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à

12 av EASTMAN & BROTHERS.

POUR CINCINNATI—Le bateau à vapeur INVINSIBLE, capitaine Wright, est prêt à recevoir du frêt pour le port susmentionné, et partira Jeudi prochain, 13 du courant, à 11 heures du matin. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au wharf de la rue Gravier, ou à

JOSEPH LANDIS & Co.

11 av 14, rue Poydras.

Pour la Mobile—Le beau brick APALACHICOLA, capitaine Spicer, ayant les deux tiers de son chargement engagé et allant à bord, partira demain, 13 du courant, à 5 heures de l'après midi; pour la balance du fret ou passage s'adresser à 12 av GRIVOT & PAIGE.

POUR NEW-YORK—Le superbe navire MOCTEZUMA, capitaine Moran, est prêt à recevoir cargaison pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage, ayant de bonnes accommodations, s'adresser à L. H GALE,

12 av 93, rue de la Commune.

POUR CHARLESTON & SAVANNAH—Le brick fin voilier HOWELL, capitaine Bully, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour la balande du frêt ou passage, s'adresser à

BAILEY & ABBOTT,

12 av 14, rue Bienville.

A FRETER pour Anvers, Hambourg, ou des Ports de la Baltique ou Trieste—Le beau navire DEDALO, de 400 tonneaux, est prêt à prendre chargement pour un de ces ports. S'adresser à

DUSSAUT FILS Aîné,

12 av 77 rue St. Louis.

POUR BOSTON—Le barque A 1 EUPHRATES, capitaine Emerson, partira sous peu, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée. Pour la balance du frêt ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,

12 av 14, rue Bienville.

POUR LIVERPOOL—Le navire AMERICA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Cannying, a besoin de 400 balles de coton pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, s'adresser à

HARRISON, CLEGG & Co,

11 av rue de la Douane.

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier GUSTAVE, capitaine Hoffman, sera de suite expédié. Pour frêt ou passage, s'adresser à HARRISON, CLEGG & CO,

11 av rue de la Douane.

POUR TAMPICO—Le brick RINGLEADER, capitaine Schneiden, ayant une partie de sa cargaison à bord, partira sous peu; pour la balance du frêt ou passage, s'adresser à bord au capitaine ou à ANT. GUTIERREZ,

10 av 103, Vieille Levée.

POUR RICHMOND—Le joli brick ADELAIDE, capitaine Lanning, sera prêt à recevoir un chargement dans quelques jours Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à ROBINSON & Co.

10 av no 45 rue du Camp.

POUR NEW YORK—Le brick fin voilier A 1 WILLIAM PRICE, capitaine Knight, mouillé près du marché aux légumes, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à LEVI H GALE,

10 av no 93 rue de la Commune.

Pour Liverpool—Le navire neuf A1 SIDNEY, capitaine Cowen, désire 25 balles pour compléter son chargement. S'adresser à LEVI H GALE,

7 av 93, rue de la Commune.

Pour Port au Prince—La goëlette fine voilière AJAX, capitaine Saunders, doublée et chevillée en cuivre, partira pour le port ci-dessus, le 16 du courant. Pour frêt de 150 barils et pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis la Place d'Armes ou à

7 av—4 N S DUQUENE

POUR LIVERPOOL.

Le navire paquebot, fin voilier, LIVERPOOL, capitaine Bunstow, partira sous peu. S'adresser à L. H. GALE,

7 av Rue de la Commune, No. 93.

Pour Brême, Hambourg, ou Anvers.—Le brick Suédois A 1 GEORGINE JOHANNE, capitaine Paars, peut prendre environ 100 boucauts de tabac pour l'un des ports ci-dessus; s'adresser à W. G. HEWES & Co.

6 avril rue Poydras. No. 34.

POUR LIVERPOOL.

La barque fine voilière HERALD, capitaine Lobn, à la Presse d'en haut, peut prendre 200 balles de coton; pour le frêt ou passage, s'adresser à

31 mars L. H. GALE.

POUR CORC.

Le navire A 1 CONSTELLATION, capitaine Sampson, peut prendre quelques passagers; s'adresser à

31 mars L H GALE.

POUR LIVERPOOL—Le navire de première classe fin voilier KATHARINE JACKSON, capitaine Peabody, a besoin de 250 balles de coton pour compléter son chargement pour les conditions, s'adresser à LEVI H. GALE.

21 mars 93 rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire anglais doublé et chevillé en cuivre OSWELL, capitaine de Gow, ayant sa cargaison engagée et étant à bord, partira sous peu.

Pour passage seulement ayant de bonnes accommodations, s'adresser au capitaine à bord, ou à

1 avril L H GALE, 19. Commune.

Troisième Municipalité.

AVIS—Le conseil de cette municipalité procédera jeudi prochain, 13 du courant, à la nomination d'un voyer, en remplacement de M. Joseph Pilié, démissionnaire.

10 av J B S ST. AMAND, secrétaire.

Banque des Citoyens,

Nouvelle Orléans, 10 avril 1837.

LES actionnaires de cette banque sont prévenus qu'ils peuvent se prévaloir de 50 pour cent de crédit qui leur donnent leurs actions.

Par ordre de la direction.

10 av J B PERRAULT, caissier

Mairie de la Nlle-Orléans.—Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $7 25 le baril. D'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 10 du courant) 37 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin pèseront vingt cinq pour cent en sus, c'est-à-dire 47¼ onces.

10 avril D. PRIEUR, Maire

DEMANDE—On a besoin d'une femme blanche pour être employée en qualité de femme de chambre dans une famille. S'adresser de 3 à 5 heures au no 73 rue Royale 1 av-3

NOUVEAUTES.

MM. Thomas & Rosat de Mandres préviennent les dames de la Nouvelle Orléans et le public en général, qu'ils ont reçu par le navire Havre, des articles de printems qui consistent en jaconas et en mousselines peintes dans les genres les plus nouveaux; ils ont aussi par le même navire reçu quelques broderies, ceintures et autres, qu'ils mettront en vente lundi, 10 du courant et les jours suivants

Rue Conti, entre Royale et Chartres.

10 av-3

COURSE DE L'ECLIPSE—Le propriétaire devant laisser la ville pour plusieurs mois, a laissé son établissement au soin de MM. Harper & Merrick; ceux qui ont à bail le champ à coulisses de Carrollton ainsi que l'hôtel. Il a fait cela pour éviter que la course soit mal employée; le propriétaire n'a aucune objection à ce que l'on se serve de la course lorsqu'elle est disposée pour cela, les clefs peuvent s'obtenir en les demandant à ces messieurs.

La prochaine course commencera le 1er mardi de décembre prochain pour les prix de $1,000, $1,500, $2000 et $3000.

10 av-3 J N OLIVER, propriétaire,

WHISKEY rectifié, à vendre par

G. DORSEY,

10 av rue de la Nouvelle Levée no 44.

KIRSH & ABSINTHE SUISSE—300 caisses d'absinthe; 100 do de kirsh, à vendre par

J. LEBLANC & Co,

10 av rue Royale no 103.

RUBAN pour le marché du Mexique; 13 caisses de rubans assortis de couleur de 30 yards la pièce; 3 do rubans de satin, 36 yards la pièce; 4 do galloons noir no 1 1/2 36 yards la pièce, à vendre par

10 av J. LEBLANC & Co.

VIEUX HOCK, et d'autres vins; 150 caisses Hock d'Allemagne: 500 paniers Champagne de la marque de Devine: 300 de Bourgogne do; 150 de Chablis do. à vendre par J. BLANC & Co,

10 av rue Royal no 103

LES soussignés invitent les créanciers de P. Pandely à leur faire connaître le montant et la nature de leurs créances dans le plus bref délai, afin que le tableau de distribution soit présenté au plus tard le 16 avril courant.

Nouvelle Orléans 5 avril 1837

J. LECARPENTIER } Syndics des créanciers
L. MILLAUDON. } de P. Pandely.

6 avril—3

GRAINES DE COTON—300 sacs Graines de coton du Petit Golfe, à vendre par

PEYROUX, ARCUEIL & Co,

5 av—6,3pe 13, rue Toulouse.

A VENDRE—Un assortiment de beaux PISTOLETS, de toutes qualités et des bijoux pour femmes. S'adresser rue de Chartres, No. 122, au-dessus du magasin de Messrs. Cordeviolle & Lacroix.

5 av—3

R. H. BRUNET, Encanteur.

TIENT SON BUREAU AU

No. 91 Rue de la Commune.

3 avril—3m

LE soussigné a transporté l'établissement qu'il avait en face du Bassin du canal Carondelet, au Bassin du canal de la Banque, à l'extrémité de la rue Julie, en face du dit Bassin, où il continue le même genre d'affaires; il offre à vendre:

Briques du lac à carlage et à construction,
Briques à feu de Baltimore,
Do. anglaises,
Do. de Pensacola,
Chaux de Pierre,
Brai et goudron et charbon,
Sable blanc, &c. &c. &c.

3 avril—1 m E. BLANC.

PORC—En débarquement du bateau à vapeur Vicksburg et à vendre par les soussignés.

100	Barrils Porc	(Clair)	
410	do	do	(Mess.)
100	do	do	(prime.)

3 av YORKE FRERE.

65 rue du Camp.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Lundi, 3 avril 1837.

A UNE assemblée des directeurs tenue ce jour, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité.

Résolu que cette banque, à dater de ce jour, jusqu'au 15 novembre prochain, renouvellera tous les 60 jours tous les billets à l'escompte, avec les mêmes signatures ou d'autres satisfaisantes, déduisant dix pour cent du montant primitif du billet à renouveler, et escomptera pour les personnes ayant à payer en banque, tout Billet satisfaisant qu'ils pourront présenter pour environ les quatre cinquièmes du montant qui aura dû par les dites personnes. La banque se réserve le droit d'exiger des sécurités additionnelles lorsqu'elle le jugera nécessaire.

Copie conforme aux minutes.

3 avril EDW. DUPLESSIS, caissier.

MAGASIN DE FANTAISIE—Accordeons, à 8, 10 et 12 touches, boîtes à musique, bijouterie du dernier goût de Paris, bas de soie, mouchoirs de soie, parfumerie, jouets etc. des dernières importations, à vendre en gros et en détail par P. LANGLUME.

6 av 175, Bourbon entre St Pierre et Toulouse.

A VENDRE par les soussignés.—12 ballots toile de Bretagne

CHS. ROGER & G. LABATUT

Ventes à l'Encan.

PAR BARNETT, Sr.

IL sera vendu vendredi, 14 du courant, à midi, à la Nouvelle Bourse du café Hewlett:

200 acres de terre, touchant la ville d'Alabama; comme on peut le voir en examinant le plan qui est à ladite Bourse.

Conditions: Un quart comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque.

L'acte de vente pardevant W. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 av

PAR DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co.

IL sera vendu, mardi, 19 avril 1837, à midi, à la bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, deux terrains situés au faubourg Franklin, entre les rues Musique, Gérod, des Arts et Urquhart, mesurant chacun trente deux pieds de face à la rue Musique sur cent vingt de profondeur.

Conditions: l'acquéreur se chargera de retirer un billet de 300 piastres payable le 5 avril 1838 et $250 comptant, la balance à 6 mois de crédit en un billet endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant T. Seghers, not. pub. aux frais de l'acquéreur, 12 av—7

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi prochain, 14 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, sur la Levée, en face de la rue Toulouse, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra:

Une vieille misaine, un grand foc, une grande voile, foc, une misaine, une quantité de manœuvres courantes, et une cuisine neuve, appartenant à la goëlette Maria & Este le, capt Joseph Bayman, venant de la Jamaïque. Conditions, comptant. 12 av

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu jeudi, 13 du courant, à 4 heures après midi, sur la Levée, vis à vis le poteau no. 107, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra.

De 1 à 5000 feuilles de cuivre très pesant, digne de l'attention des fondeurs.

Un Cable de 7 pouces; un do de 4 1/2; un do 5 1/2; une grande voile; 3 voiles d'Unes et celles de Perroquets appartenant au navire Catharine Jackson, capt. Peabody. 12 av

PAR FERNANDEZ & WHITING

IL sera vendu aujourd'hui, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis,

Une belle esclave griffonne âgée de 30 ans à peu près, cuisinière, un peu pâtissière, blanchisseuse et repasseuse, excellente domestique de maison, et entièrement garantie.

Conditions: $400 comptant, la balance à 30 jours de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur chez Wm. Y. Lewis Esq., not. public. 12 av

PAR T. MOSSY & GARIDEL

SUCCESSION DE JULES BALLOC.

MERCREDI, 12 avril prochain, à midi, à la Bourse encoignure des rues St-Louis et Chartres, il sera vendu en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse d'Orléans, en date du 27 février 1837

Un Lot de Terre, No. 1, situé dans la ville de Donaldsonville, mesurant 60 pieds français de face au fleuve, sur 120 pieds de profondeur, plus ou moins, sur lequel il existe une maison à étage construite en briques.

Conditions de la vente.—Payable à 4, 12, 18 et 24 mois de terme, en billets endossé à satisfaction et domiciliées dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

L'acte de vente par devant Jules Mossy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 11 m

PAR P. E. TRICOU

Succession de Henry Wynn.

IL sera vendu le samedi 15 avril prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 9 mars 1837, le terrain ci-après décrit appartenant à la succession de Henry Wynn, savoir:

Un Terrain situé rue Louisa, faubourg Clouet, entre les rues Moreau et Casacalvo, mesurant, au pied français, 64 pieds face à la rue Louisa, sur 118 pieds de profondeur ou environ, avec les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente chez Amédé Ducatel, notaire, aux frais de l'acquéreur. 13 mars—4,1pe

Grande Vente d'Actions

PAR R H BRUNET.

Bureau, no. 91, rue de la Commune.

JEUDI, 13 avril, à l'Arcade de Banks, à midi:

150 actions de la Banque du Commerce,
150 do de Banque de la Cité,
130 do de Banque du Canal,
125 do de Banque des Artisans et Commerçans
400 do de Banque de Carrollton,
200 do de Banque du Gaz
100 do de Banque de la Bourse,
20 do de Banque d'Atchafalaya,
50 do de Compagnie d'Assurance des Négo.
50 do de Banque de la Compagnie d'Assurance de marine et de feu du Mississipi,
90 do de Compagnie d'Assurance de la Louisiane.
400 do de do de l'Océan,
20 do de do de l'Atlantique.
20 do de do de l'Aigle.
20 do de do du Commerce
20 do de do de la Presse à coton.
9 do de la Presse à coton à vapeur de la Levée.
200 do du Chemin à coulisse de Nashville.

Conditions: 60 jours sans intérêt. 10 av

PAR N BOUDOUSQUIE & A. CHARBONNET.

IL sera vendu, mercredi, 12 du courant, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St Louis, à midi, Six lots de terre situés au faubourg McDonogh entre les rues Perry et Montgomery, Washington et Gaollatin, ensemble avec les bâtisses et amélioration qui sont dessus.

Conditions 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant Octave de Armas not. pub. aux frais des acquéreurs. 8 av

AVIS AUX ENTREPRENEURS DES TRAVAUX PUBLICS.

IL sera adjugé au rabais le 14 du courant, sur lieux, les travaux suivants savoir

1ment. Les réparations à faire au chemin public en face de la propriété de Messrs. Milaudon & Kohn, situées audessus et au dessous et attenant au faubourg Bouligny.

2ment. Les réparations à faire au chemin public en face de Greenville, actuellement en usage.

3ment Les fossés des rues et chemin public du faubourg Bouligny.

Paroisse Jefferson, 4 avril 1837.

4 av—10 R. BEAUVAIS, syndic

Avis aux Entrepreneurs de travaux publics.

PAR ces présentes, les travaux suivans annoncés pour être vendus au rabais le 14 du courant, ne seront vendus que le 21 du courant, comme suit, savoir:

1. Il sera vendu à dix heures précises sur les lieux au plus bas enchérisseur, les réparations à faire au chemin public, en face de la propriété de MM. Milaudon & Kohn, situées audessous et attenant au faubourg Bouligny.

2. A midi précis sur les lieux, les fossés au faubourg Bouligny, passant par l'avenue Napoléon, les rues Jena, Cadix, Valence, Bordeaux, Lyons et sur la limite supérieure.

3. A trois heures précises les réparations à faire au chemin public en face de Greenville.

Paroisse de Jefferson, le 10 avril 1837

11 av—10 R. BEAUVAIS. syndic.

MAIS—800 sacs de mais, à vendre par

G. DORSEY,

8 av rue de la Nouvelle Levée 44.

LES soussignés ont aujourd'hui formé une société sous la raison de Delahoussaye, Planchard & co, pour les affaires d'encan et de courtage. Leur bureau est situé dans le passage de la Bourse.

C. DELAHOUSSAYE,
E. PLANCHARD,
ARTHUR FORTIER.

8 av—3

L. DEPOORTER.

DENTISTE,

Rue St. Louis, No 61. 9 mars—6m

WHISKEY—550 barils rectifié en magasin et à vendre par

11 av J. A. PECK.

JAMBON—100 boucauts de Cincinnati, côtés, épaules de Jambon, à vendre par

11 av J. A. PECK

POTS FRANCAIS—300 Pots Français, à vendre par J. A. PECK,

11 av 29, rue Bienville.

PELLETERIES—175 paquets de Pelleteries, récemment arrivés et à vendre par

LAVILLEBEUVRE & WALTON,

11 av 17, rue des Magasins.

550 Barils de Farine; 40 do. Têtes de Cochons; 150 boucauds de Jambons, côtés et épaules; 50 barils de whiskey rectifié, en débarquement et à vendre par

JOSEPH LANDIS & Co,

11 av 14, rue Poydras.

WHISKEY—Rectifié, 100 barils à vendre par

G. DORSEY,

11 avril nouvelle Levée, No. 44.

Aussi 100 barils de farine en débarquement du bateau à vapeur Mediator.

CHAPEAUX de Paille—Les soussignés viennent de recevoir un grand assortiment de chapeaux de feutre noir, très léger pour l'été et des dernières modes.

11 av J EVANS & Co 10 rue de Chartres

TRAITES SUR PHILADELPHIE, à vendre par

KOHN, DARON & Co.

10 av no 28 rue de Bienville.

VIN DE MADERE—5 1/2 pipes et 1/4 de futailles en débarquement de la goëlette Red Wing, à vendre par KOHN, DARON & Co.

10 av no 28 rue de Bienville.

CHARRUES—300 Charrues pour attelage, article de 1ère. qualité, à vendre à bon marché pour clôre une consignation par

J. N. MAYNARD,

5 av—36 36, rue Poydras

LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et ses pratiques que devant partir pour France, il se chargera de tous les ordres que l'on voudra bien lui confier—Il prie ceux qui voudraient lui donner des commandes d'habit, de vouloir bien passer chez lui pour donner leurs mesures

LOUIS A. BARBARIN,

30 mars Rue de Chartres, No. 102.

RECU de la Havane, et à vendre chez le soussigné,

Mamaja contre le Tétanos; Beurre de Cacao bien frais, Tamarins, do do,
Sirop de Calebasse &c. &c.

A. A. PEYCHAUD,

18 mars Rue Royale, No. 123.

ECOLE DE DEMOISELLES.

POUR

Pensionnaires et Externes.

L'ECOLE de demoiselles (pensionnaires et externes) de Mme. Brown, No. 25 Mercer Street New York, est située dans un des quartiers les plus élevés et les plus sains de la ville. La maison est spacieuse et bien calculée pour recevoir une école respectable les cours d'instruction, qui sont complets, embrassent les branches utiles de l'éducation et ornées de l'enseignement, comme aussi les maîtres les plus approuvés y sont employés. Le français y est parlé par un natif de Paris.

Mme. Brown offre en outre, avec permission, les recommandations suivantes de ceux qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance.

A New-York.

John G. C. Verplanck,	J. M. Mathews, D. D.
W. Creighton, D. D.	Chancellor of the University
J. Broadhead, D. D.	
Rev. Thomas Picton, A. M.	Isaac Lawrence, Esq
Hugh Maxwell, Esq.	Charles Toron, Esq.
Moses Holden, Esq.	George Colgate, Esq.

A La Nouvelle Orléans

James H Leverich, Esq.	John M W Picton, M D

9 fev—3m 3pe

PELLETERIES—25 balles de peaux de daims en magasin, à vendre par

GRAY, DORRIVE & Co.

28 mars no 46 et 43 Nouvelle Levée.

Librairie Française et Espagnole.

Dirigée par A. L. BOIMARE.

LETTRES sur les Etats Unis, par Michel Chevalier, 2 vol. 8o. 28 mars—6

Ventes à l'Encan.

VENTE REMOVEE

PAR GEORGE Y. BRIGHT.

IL sera vendu jeudi, 13 avril, à midi, au coin des rues Chartres et St. Louis, à la Bourse.

L'emplacement de l'ancienne distillerie de Mr L. De Fériet, situé au faubourg Clouet, entre les rues Clouet et Louisa. Cette propriété est divisée en 12 lots faisant face au fleuve et à la rue Moran, conformément à un plan de M. J Pilié, qui est déposé à la Bourse. On engage les amateurs à les visiter. Sur plusieurs lots sont situés des édifices en briques qui peuvent s'utiliser.

Conditions 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, sans intérêt, par coupons, à la demande du vendeur, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque. En cas de non paiement des billets échus ils porteront un intérêt de 10 pour cent par an jusqu'à parfait paiement, sans que cette clause autorise à prolonger le terme.

Les acquéreurs se feront mettre en possession à leurs frais et les actes de vente seront passés pardevant Théo. Seghers, not. pub. à leurs frais, &c.

11 av—6

PAR BECK & CALHOUN.

IL sera vendu jeudi prochain, 13 avril 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, les esclaves suivans, savoir:

Ely, 47 ans, cuisinière et blanchisseuse;
Eliza, 26, domestique de maison, et blanchisseuse, avec son enfant âgé de 2 ans;
Jane, 12, petite négresse très intelligente;
Diana, 36, excellente gardienne d'enfans.
Clarissa, 21, négresse de champ et assez bonne domestique de maison;
Dinah, 19, do de do
Phœbé, 22, négresse convenable à une habitation.
Lavinia, 9, sujet intelligent;
Richard, 17, nègre de champ et palfrenier, ayant l'orteille du pied apleué;
Edmund, 14 ans, nègre de champ et domestique de maison;
Dick, 33, nègre de champ;
Solomon, 14, nègre de champ;
York, 8 do do
January, 19, bon nègre de champ;
Moses, 15 do Tom, 48 do de

Conditions: moitié comptant et la balance à 90 jours de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

11 av

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi, 21 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, au No. 18, rue Carondelet, pour cl'ore un compte,

14 pipes Vin de Madère, 1re. qualité;
3 demi do do do;
10 quart do do do;
930 bouteilles Vin de Malaga;

Conditions, à la vente. 11 av

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi 15 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour compte à un compte,

9 malles Parfumeries;
180 pièces Toile d'emballage d'Ecosse;
130 do do do Phœnix;
30 rouleaux de Cordes;
5 do Crème de Tartre, &c. 11s

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MERCREDI prochain, 12 du courant, à la Bourse rues Chartres et St. Louis, à midi, il sera vendu:

14 ESCLAVES DE PRIX.

James et sa femme et ses trois enfans; James est charpentier et nègre de champ, et sa femme Harriet est cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Harry, âgé à peu près de 24 ans, nègre de champ.

Mitchell, âgé à peu près de 20 ans, bon nègre de champ.

Fanny est âgée à peu près de 27 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec ses quatre enfans, dont Charles son garçon est âgé de 9 ans, &c.

Charlotte est âgée à peu près de 19 ans et Maria, sa fille, de 3 ans; Charlotte est négresse de champ et domestique.

Ces esclaves sont tous garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions, comptant. Les actes de vente chez W Y Lewis, notaire, aux frais des acquéreurs. 11 av

FAUBOURG COURTENOT.

CETTE magnifique Propriété située dans la 1re. Municipalité, faisant partie de l'ancienne habitation de M. L. Allard, est traversée par la rue de l'Esplanade, toutes les autres rues de la ville et par deux Rail-Road; bornée d'un côté par le Bayou St.-Jean, de l'autre par le Canal de la Banque.

Une somme sur le produit de la vente sera laissée chez le notaire pour faire une levée de deux ou trois pieds de hauteur, afin d'empêcher l'inondation des Terres basses, par suite des hautes eaux du lac.

Les conditions de la vente seront très libérales.

Le plan sera exposé à Bourse Hewlett, quelques jours avant la vente, qui aura lieu du 25 au 30 avril courant. 1 av—6 1/3

PAR J. B. BLACHE.

POUR CAUSE DE DEPART.

IL sera vendu, mardi prochain, 11 avril, à midi précis, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St Louis, les esclaves ci après mentionnés, et tous bons sujets, et garantis des vices et maladies prévus par la loi, savoir:

Israël, nègre âgé d'environ 28 à 30 ans, excellent sujet, travaillant dans un magasin depuis 6 ans, fidel et ne buvant aucune liqueur.

Eulalie, négresse âgée d'environ 22 ans, avec ses deux enfants, Louise âgée de 5, et l'autre d'un an. Elle est bonne femme de chambre et domestique de maison, bien entendue au service des enfans, très douce, un bon sujet, très bon sujet,

Justine, environ 22 ans, excellente blanchisseuse, repasseuse et pluseuse, bon sujet.

Joe, negrillon de 8 a 9 ans, habitué à l'ouvrage d'une maison, très intelligent.

Charles, mulâtre âgé d'environ 26 ans, bon domestique, excellent cuisinier, cocher et propre à tout, fidel et très soumis.

Conditions: comptant.

N B. Le vendeur se réserve de donner 3, 6 et 9 mois de crédit à celui qui lui fournira des billets très et endossés à sa satisfaction mais cette réserve ne sera nullement obligatoire de la part du dit vendeur. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy not. pub aux frais des acquéreurs. 1 avril—9

PAR B BOUNY.

IL sera vendu, lundi 17 avril prochain, à midi précis à la Bourse encoignure des rues de Chartres et St-Louis, à la folle enchère de M. Pierre Giroul, cation qui n'a pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 31 janvier 1837,

54 Terrains situés à Hanockville, désignés par les nos. 1 à 42 de l'ilot 10 et de 1 à 10, situés vis-à-vis, et formant la batture, conformément au plan dressé par L. Sorgi, le 27 janvier 1837.

Conditions—3, 6, 9, 12 et 15 mois de crédit, en billets datés, 31 janvier 1837, endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

La mise en possession est à la charge de l'acquéreur. L'acte de vente pardevant Jh. Cuvillier, not. pub. 30 mars—4, dt 10j.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Succession de feu Anthony A Suares

MERCREDI 3 de mai prochain, à la Bourse au coin des rues St. Louis et Chartres, à midi précis, il sera vendu en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la Paroisse d'Orléans, en date du 20 de mars 1837, les propriétés et esclaves suivans, appartenant à la succession de feu Anthony A. Suares: savoir.

1°. Un terrain situé dans le carré de la ville de la Nouvelle Orléans, entre les rues Bourbon et Royale, mesurant 30 pieds de face à la rue du Quartier, sur 80 pieds de profondeur, mesure française, sur lequel est bâtie une belle maison à 2 étages, en briques, consistant au premier ou rez de chaussé, d'un grand magasin, avec un beau corridor, porte cochère &c. Au second étage, il y a une belle salle, avec portes à coulisses et deux chambres à coucher, avec passage sur la gallerie, deux belles chambres avec manteau en marbre d'Italie, avec fourneau pour charbon: au troisième étage, il y a 4 belles chambres à coucher, dans chacune desquelles sont avec cheminées, cabinets, gallerie sur le derrière et passage sur le derrière: le grenier est très bien fini, et est habitable; la cuisine est en briques, et à trois étages; le second étage, est divisé en deux appartemens, et le troisième étage, est divisé en trois appartemens: latrines en briques à deux étages, également écuries en briques à deux étages; le corridor, la cuisine, la cour, sont pavés avec des flagstone de Liverpool, de la première qualité, une superbe citerne de 18 pieds de haut, un très bon puits en briques avec sa pompe; la banquette est aussi en flagstone; le tout est parfaitement fini, et en bon ordre, et neuf, bâtis des meilleurs matériaux, ayant été bâtie expressément par et pour le défunt pour en faire sa résidence. On engage les acheteurs à visiter cette charmante propriété avant la vente.

2°. Un terrain, situé au faubourg Marigny, no 4, mesurant 23 pieds 3 pouces face à la rue Marigny, entre les rues Victoire et Levée, sur 100 pieds de profondeur, mesure anglaise, borné d'un côté par le terrain no. 3, et de l'autre, par le terrain no 5, et dans le fond, par le terrain no. 9.

3°. Un autre terrain, situé faubourg Marigny, no 5, mesurant 23 pieds 3 pouces face à la rue Marigny, entre les rues Victoire et Levée, sur 100 pieds de profondeur, mesure anglaise, borné d'un côté par le terrain no. 4, et de l'autre côté, par le terrain no. 6, et dans le fond par le terrain no. 9, tout mesure anglaise.

4°. Betsey, âgée à peu près de 20 ans, domestique.

5°. William, âgé à peu près de 21 ans, journalier travailleur.

6°. George, mulâtre, âgé à peu près de 20 ans, maçon.

7°. James Griffe, âgé à peu près de 20 ans, maçon.

8°. Lewis, âgé à peu près de 25 ans, cordonnier (ayant une hernie.)

9°. Milly, âgée à peu près de 25 ans, cuisinière avec son fils Frank âgé à peu près de 6 ans.

Conditions—La maison dans la rue du Quartier, $10,000 comptant, et la balance à quatre mois de crédit, en billets par coupon, endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires, &c. la balance des propriétés et esclaves, à 6 et 12 mois de crédit, le tout en bons billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires, avec hypothèques spéciales jusqu'à parfait paiement, et dix pour cent d'intérêt par an, en cas que les billets ne seraient pas payés à maturité, sans pour cela en retarder le paiement.

Les actes de ventes, chez W. Y. Lewis, notaire, aux frais des acquéreurs. 1er avril.

Réunion de la direction de la Société d'Agriculture de la Louisiane.

20 Janvier 1837

RESOLU qu'une récompense de $3000 sera donnée à la personne qui, d'ici à un an prouvera à la direction de la société, à la satisfaction d'icelle, que le coco amer peut être avantageusement converti en un article de commerce. Pour copie conforme

23 jan—1an.3pm E ROUSSEAU, secrétaire.

RECU par le navire Créole, de Liverpool Moulins à gruo assortis No. 4 à 10; Belles façons Louisiane, fers à repasser No. 4 à 8; métiers en fil de fer, crochets pour chaudières, étoffe métallique No. 14 à 20, vis à bois, mesure de toises plaqué en argent et en cuivre, anis et tire-lignes, pour simple double et renne, anneaux pour tente, couplets pour table, couplets en cuivre 1/2 à 3 1/4, Fiches en cuivre pour armoire, roulettes pour tiroir, pied de roi, mesure de 30 à 60 pieds, anneaux de rideaux, chaînes, boucles pour seller, loquets, poignées en cuivre, monture de porte; couleuses &c &c

31 avril LABADIE & JACQUELIN,

59 rue de la Levée.

CHARLES H GRANT & CO

No. 46, rue de Chartres.

VIENNENT de recevoir constamment un assortiment considérable de

MEUBLES ELEGANS, COMMODES et UTILES

Chaises en acajou, érable, bois de fantaisie, etc. miroirs, glaces, matelas en crin, ... 1r octobre

LES personnes qui ont des réclamations contre la succession de Mad. veuve Louis Lenoir, sont priées d'en donner connaissance aux soussignés.

SILV. PEYROUX, } Administrateurs.
ATE BELLOUQUET }

1er. avril.—4pe.

DEMANDE DE PROPRIETE—Les personnes qui ont des propriétés bien situées dans le quartier ... ou aux environs, et qui désireraient les vendre à des prix raisonnables, trouveront avec facilité un acheteur en s'adressant à

BERNARD DE SANTOS, courtier.

Rue Rempart, entre St Philippe et Dumaine, vis à vis le ...

6 avril—15

PIANO ... M. W. Swan de Londres, professeur de piano, de chant et de harpe, désire ... des élèves. Il prend les pianos en bon ordre, et les accorde à des prix très modérés. Hotel du Sud America. 6 avril—6

SUCRE—60 boucauts de sucre, un article supérieur, en débarquement ou motte par

11 avril G. DORSEY